

COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 AVRIL 2025

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 10 avril 2025 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. LIONNET-BADINIER Yvette, MALON François, CHENU Isabelle, DUPIN Jean-Marie, Adjoint, AGUDO Claudine, GOUACHE Jean-Michel, LETHROSNE Hervé, LEGENDRE Bertrand, LETHROSNE Christophe, MORGEAT Jocelin, MUSTO Florence, WINGLER Clément, BLANCHARD Séverine, LESAGE Laëtitia, DAVID Sébastien, NICOUILLAUD-REIBELL Inès, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes et MM. NAOUR Christian, POLISANO Brigitte (pouvoir à CHENU Isabelle), JEANSON Patricia, FLEUREAU Brigitte, RICHER Bruno, CHAROUF Camal, LESAGE Caroline (excusée), BELLANGER Sabine et VANNIER Aurélien (pouvoir à LETHROSNE Christophe).

Mme LESAGE Laëtitia a été élue secrétaire.

POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2025.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Le compte rendu de la réunion du 28 mars 2025 est adopté l'unanimité.

FINANCES

Création d'une voie verte entre Janville-en-Beauce et Toury – Acquisition d'une bande de terrain le long de la voie ferrée SNCF

Monsieur le Maire expose la situation :

Depuis plusieurs mois, la commune de Janville-en-Beauce est en relation avec les services de la SNCF, afin d'évoquer l'acquisition d'une bande de terrain située le long de la voie ferrée et appartenant à SNCF, qui pourrait intéresser la commune dans le cadre de la création d'une voie verte entre les communes de Janville-en-Beauce et Toury.

Cette acquisition correspond à environ 1 600 mètres de long de terrain, longeant la voie ferrée.

Le prix d'acquisition de ce terrain est estimé à 1 €/mètre, soit environ 1 600 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions) :

- approuve l'acquisition de cette bande de terrain d'environ 1 600 mètres, auprès de la SNCF, au prix de 1€/mètre, soit 1 600 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette opération,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rajoute qu'une pose de clôture sera à prévoir plus tard, demandée par SNCF.

Budget principal

Compte administratif 2024

Ce compte est présenté sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GOUACHE, article par article :

♦ **en fonctionnement** :

- les dépenses réalisées s'élèvent à 2 092 464,21 €
 - les recettes à 2 575 669,67 €
- pour des prévisions en dépenses et recettes de 2 247 678 €.

♦ **en investissement** :

- les recettes réalisées s'élèvent à 2 802 653,09 €
 - et les dépenses à 2 804 044,01 €
- pour des prévisions en dépenses et recettes de 4 177 243,19 €.

Ce compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 483 205,46 € et un déficit d'investissement de 1 390,92 €.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, approuve ce compte administratif à l'unanimité.

Compte de gestion 2024

Après présentation du compte de gestion, qui est établi en concordance avec le compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024.

Affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant des restes à réaliser en dépenses à 893 000 € et en recettes à 1 104 700 € et que le compte administratif fait apparaître :

- ♦ un excédent de fonctionnement de..... 483 205,46 €
- ♦ un déficit d'investissement de..... 1 390,92 €

- décide d'affecter pour le budget primitif 2025 le résultat de fonctionnement comme suit :

- ♦ Section d'investissement (compte 1068 R) //
- ♦ Le solde est affecté en report à nouveau 483 205,45 €
(compte 002 Recettes).

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - Année 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état n°1259 indiquant les taux des taxes (taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et taxe d'habitation) de la Commune, soit pour l'année 2025:

Taxes	Taux d'imposition
foncière bâtie	40,02
foncière non bâtie	24,67
habitation	11,29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2025 présentés dans le tableau ci-dessus.

Budget primitif 2025

Vu la présentation du budget primitif 2025 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 939 261,46 €	2 939 261,46 €
Investissement	2 596 099,46 €	2 596 099,46 €

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget principal et vote les crédits au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Construction de logements au Lotissement Mail du Jeu de Paume - SA Eure-et-Loir Habitat - Accord de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt

Monsieur le Maire expose la demande de la SA Eure-et-Loir Habitat :

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti un prêt de 690 00 € pour financer l'opération de construction de cinq logements au Lotissement Mail du Jeu de Paume. Il est demandé à la commune de Janville-en-Beauce d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt de 690 000 €, soit 345 000 €.

L'assemblée délibérante de la commune de Janville-en-Beauce, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 690 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 345 000 €.

AFFAIRES GENERALES

Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Exposé :

La commission d'appel d'offres (CAO) doit être composée comme suit :

- le Maire, Président, ou son représentant,
- trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération du 26 mai 2020, il a été désigné les membres de la commission d'appel d'offres pour ce mandat. A la suite du décès de M. Daniel HUCHET, adjoint au Maire et membre de la CAO, il convient de délibérer pour désigner de nouveau les membres de cette instance.

Sont ainsi déclarés élus, à 19 voix pour :

Mme et MM. MALON François, CHENU Isabelle, GOUACHE Jean-Michel, membres titulaires,

Mmes et M. WINGLER Clément, LESAGE Laetitia, LIONNET-BADINIER Yvette, membres suppléants.

Désignation d'un représentant suppléant à Territoire d'Energie 28

Par délibération du 26 mai 2020, il a été désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune de Janville-en-Beauce au sein de Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir pour ce mandat.

A la suite du décès de M. Daniel HUCHET, adjoint au Maire et délégué suppléant à Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir, il convient de délibérer pour désigner de nouveau un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ce délégué.

Est ainsi déclaré élu, à 19 voix pour, Monsieur Jean-Marie DUPIN, délégué suppléant à Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir



Le Maire,

Stéphane MAGUET